

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président en exercice.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Alain RAMY
Mme Danièle DESENS
M. Alain GARRIS
M. Bernard ALENDA
Mme Florence ROMIUM
M. Marc FARINELLI
M. Emmanuel DI MAURO
M. Jean PASERO
M. Patrick LAFARGUE
Mme Monique ROBORY-DEVAYE

Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Arlette VILLANI
Mme Marie TARDIEU
Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Guy LOPINTO
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Jean-Valéry DESENS
M. Laurent TOULET
Mme Josiane ATTUEL
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
M. André FRIZZI
M. Jean MELLAC
M. Jean-Marc CHIAPPINI

Mme Pascale VAILLANT
Mme Joëlle ARINI
M. Gilles CIMA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Claire-Anne REIX
M. Frank CHIKLI
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Charlotte CLUET
M. Olivier VASSEROT
M. Henri CERAN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Emmanuel DI MAURO.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
M. Didier CARRETERO qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel BARASCUD qui avait donné pouvoir à M. Marc FARINELLI.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Sébastien LEROY.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à M. Georges BOTELLA.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
M. Jean-Pierre JARDRY qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à Mme Claire-Anne REIX.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.

Etaient absents :

M. Éric RAVASCO
M. José GARCIA-ABIA
Mme Catherine DORTEN
M. Adrien GROSJEAN

Mme Monique ROBORY-DEVAYE a quitté la séance après le vote de la question n° 31 en donnant pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD a quitté la séance après le vote de la question n° 13 en donnant pouvoir à M. Laurent TOULET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/09/2018 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. MOTION EN FAVEUR D'UN DEPARTEMENT AU CŒUR DE L'AVENIR DES ALPES-MARITIMES
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au moment où des rencontres entre des Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'État et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et sur notre territoire, du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération entend rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que celle-ci représente.

Repère majeur de l'appartenance territoriale et renfort de la cohésion nationale et de la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes a toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les Maires et leurs Conseils municipaux.

Depuis 158 ans, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a toujours maintenu un partenariat privilégié au sein du couple Département/Commune, assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental.

La C.A.C.P.L. ainsi que ses Communes membres, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, sont donc fermement opposées à l'émergence des territoires métropolitains qui voudrait dissoudre, sous couvert de modernité, une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens.

La Communauté d'agglomération refuse et condamne une décision unilatérale subie qui entraînera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux. Ainsi, elle affirme sa volonté de voir le Conseil Départemental continuer à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de Mme Danièle DESENS et de M. Jean-Valéry DESENS qui s'abstiennent, adopte la présente motion en vue de soutenir l'existence d'un Département au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes et d'émettre un avis défavorable à son absorption par la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. RESPECT DES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES - RAPPEL DE CES PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE PAR LA CREATION D'UN COLLEGE EXERÇANT CETTE MISSION DE REFERENT ALERTE ETHIQUE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis fin 2013, le législateur a renforcé les dispositifs juridiques de déontologie publique afin de faire face à la perte de confiance des citoyens envers leurs représentants ainsi que dans la parole et l'action publiques, notamment avec la création de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) ou encore la définition et la prévention des conflits d'intérêts.

La Communauté d'agglomération a alors décidé de s'engager concrètement dans cette démarche de déontologie, en définissant un socle de bases organisationnelles fondé sur le renforcement de la transparence et la lisibilité des décisions concernant les usagers, sur la collégialité des décisions importantes notamment dans les phases de négociation et de choix des délégataires pour permettre, dans un climat de coresponsabilité, la discussion, le discernement et la recherche de la meilleure décision.

Particulièrement attentif sur la sensibilisation et la prévention des conflits d'intérêts, le nouvel article L. 1111-1-1 du C.G.C.T. est venu fixer un cadre spécifique précisant les comportements déontologiques que doivent avoir les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 est venue modifier profondément la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors, et ambitionne de diffuser une culture déontologique au sein du statut général de la fonction publique qui faisait jusqu'alors défaut, notamment à travers son article 25 modifié, qui réaffirme ainsi les valeurs portées par la fonction publique et consacre l'exemplarité des fonctionnaires dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Face à ces devoirs déontologiques qui concernent l'ensemble du personnel communautaire, la Communauté d'agglomération a donc mis en place deux nouveaux dispositifs visant à permettre à chacun de ses agents d'être accompagné en toute confiance, d'un point de vue éthique, dans l'exercice de ses missions, à savoir :

- **l'institution d'un référent déontologue** qui assure une fonction de veille permanente sur les meilleures pratiques dans le domaine de la déontologie et de la prévention des conflits d'intérêts au sein de la collectivité, répond aux interrogations des agents sur leurs situations individuelles avec une capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles, constate un manquement aux principes énoncés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et en informe l'agent concerné, exerce un rôle de prévention et d'information auprès des élus.
Pour ce faire, étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. a fait le choix, dans un souci d'impartialité et de neutralité, de recourir à ses services pour l'exercice de cette mission de déontologue.
- **la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte éthique**, conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin 2 », qui institue un statut protecteur pour le lanceur d'alerte, commun à l'ensemble des domaines d'activités de la vie économique.
La loi Sapin 2 et le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 imposent, pour toute personne de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, la mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte qui doit préciser, dans le strict respect des exigences réglementaires, les conditions de recevabilité et les modalités de traitement de l'alerte.

Désigné par l'autorité compétente de l'organisme concerné (exécutif, maire ou président), le référent alerte éthique peut être une personne physique ou toute entité de droit public ou de droit privé, dotée ou non de la personnalité morale, à savoir un tiers de la collectivité, un agent de la collectivité ou encore d'un organisme dont l'expertise pourrait légitimer la désignation.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a décidé de retenir la forme collégiale pour l'exercice de cette mission de référent éthique permettant ainsi aux agents qui le saisiront de bénéficier d'une décision impartiale, plus réfléchie et mesurée car alimentée par la réflexion de plusieurs personnes. Ce collège sera donc composé, d'une part, d'un magistrat à la retraite (par ailleurs Vice-président délégué au contrôle et à la déontologie) et d'autre part, d'un fonctionnaire territorial relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des principes déontologiques qui guident l'action des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, tels que définis dans le nouvel article L. 1111-1-1 du C.G.C.T., approuve la création d'un collège exerçant les missions de référent alerte éthique, composé d'un magistrat à la retraite et d'un fonctionnaire territorial, qui seront désignés par arrêtés communautaires, ainsi que la mise en œuvre de la procédure interne de recueil et de traitement des alertes éthiques établie par la Communauté d'agglomération, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au contrôle et à la déontologie, à signer tous les actes afférents.

M. Alain RAMY ne prend pas part au vote en application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T.

3. COMPETENCE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" - DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « développement économique » subordonnée, pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, à la définition de l'intérêt communautaire, qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Il revient donc au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres. A défaut de définition dans le délai imparti, la Communauté d'agglomération exercera l'intégralité de cette compétence transférée.

La C.A.C.P.L. s'est engagée dans une stratégie de développement économique visant une structuration des forces vives du territoire au travers de Filières d'Excellence motrices, ladite stratégie ayant des conséquences sur l'aménagement, la valorisation et l'animation des zones aujourd'hui essentiellement commerciales.

Dès lors, les grandes zones commerciales situées sur le territoire communautaire méritent une attention particulière de la Communauté d'agglomération car elles constituent un enjeu économique et politique majeur qui dépasse le seul périmètre des communes dans lesquelles elles se trouvent, tant par les emplois, la fiscalité et les flux qu'elles génèrent que par le foncier qu'elles consomment.

En revanche, les commerces dits « de proximité », situés le plus souvent dans les artères commerçantes de centre-ville, doivent continuer de relever de l'échelon administratif et politique le plus propice à leur bon accompagnement et développement, c'est-à-dire celui de la commune.

Cette définition d'intérêt communautaire permet de fixer une ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences communales et constitue le moyen de confier à la C.A.C.P.L. des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale tout en laissant aux communes la maîtrise des actions de proximité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare, en matière de développement économique, plus particulièrement en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire « *l'élaboration d'un diagnostic en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales* », autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à signer tout acte à intervenir qui sera établi contradictoirement entre le représentant de chaque commune membre et la Communauté d'agglomération et précise que cette définition d'intérêt communautaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

4. COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION PROVISOIRE ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au 1^{er} janvier 2017, a entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé, au titre des années 2017 et 2018, de conclure des conventions de mandats de gestion provisoire.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est proposé que ces deux communes continuent d'assurer, au titre de l'année 2019, la gestion de cette compétence jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Ces mandats sont gratuits et justifiés par la continuité du service public, ne relèvent pas des dispositions réglementant les marchés publics et sont temporaires (d'une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2019) puisque lorsque les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront transférés et gérés par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des encombrants situés sur les territoires de ces deux communes, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

5. COMPETENCE "COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES" - PROLONGATION DES MANDATS DE GESTION PROVISoire ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES ET DE MOUGINS
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ainsi que la compétence facultative « collecte des dépôts sauvages ». Ces transferts de compétences ont entraîné, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de la collecte des déchets des ménages et assimilés ou des encombrants, de la gestion des appels et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, la Communauté d'agglomération et les Communes de Cannes et de Mougins ont décidé de conclure, au titre des années 2017 et 2018, des conventions de mandat de gestion provisoire afin que ces communes puissent continuer d'assurer temporairement la gestion de ces compétences jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

La Communauté d'agglomération et les deux communes susvisées ont également passé une autre convention de mandat de gestion provisoire du fait que la collecte des dépôts sauvages était - et est encore - effectuée par les mêmes équipes que celles qui interviennent pour la collecte des encombrants et/ou collecte des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les Communes de Cannes et de Mougins doivent donc, pour l'année 2019, passer une nouvelle convention de mandat de gestion provisoire autorisant lesdites communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service.

Ces mandats sont gratuits et justifiés par la continuité du service public, ne relèvent pas des dispositions réglementant les marchés publics et sont temporaires (d'une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2019) puisque lorsque les conditions juridiques et techniques seront réunies, les présents services seront transférés et gérés par la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions à intervenir entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins portant mandat de gestion provisoire, au profit desdites communes, pour la collecte des dépôts sauvages situés sur les territoires communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 mois, reconductible par tacite reconduction pour une période identique, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

6. REDEVANCE SPECIALE - DEFENSE DU POUVOIR D'ACHAT - REVISION DES TARIFS APPLICABLES AUX REDEVABLES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 26 décembre 2016, la Communauté d'agglomération a approuvé l'institution de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que son règlement et sa tarification.

Après trois ans de mise en œuvre, il convient de réactualiser les tarifs pour prendre en compte l'ensemble des données du territoire et fixer un tarif unique plus attractif à l'ensemble des cinq communes qui compose la Communauté d'agglomération, comme suit :

- Pour la location des bacs, maintien des tarifs existants :

Ordures ménagères :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	0,62
240	0,98
340	1,41
660	3,14
660T	4,56
750	4,28
750T	6,26

Tri sélectif :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	0,85
240	1,24
340	1,63
660	3,38
660T	4,62
750	4,68
750T	6,66

Verre :

Litrage	Forfait mensuel de location
120	1,20
240	1,59
340	2,36

- Pour le volume collecté, baisse des tarifs :
 - Ordures ménagères : 0,027 €/litre ;
 - Emballages recyclables : 0,010 €/litre ;
 - Verre : 0,010 €/litre ;
- Pour la livraison et le retrait des bacs dans le cadre des conventions spécifiques, maintien du forfait de 10 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de redevance spéciale et les modèles de conventions afférents qui prévoient le cadre et les conditions générales d'application de cette redevance, ainsi que les tarifs susvisés applicables à l'ensemble du territoire de la C.A.C.P.L. à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le Président à signer ces documents ainsi que tous actes à intervenir.

7. COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté d'agglomération a collecté, pour 2017, plus de 3 033 tonnes de verre sur le territoire de la Commune de Cannes.

A ce titre et comme le faisait précédemment la Commune de Cannes, la Communauté d'agglomération souhaite s'associer à la Ligue contre le Cancer, opérateur historique dans la collecte du verre, notamment afin de faire savoir aux administrés que la collecte du verre contribue à la recherche contre le Cancer.

Ces actions conjointes encouragent les citoyens à trier plus de verre et aident la Ligue contre le Cancer à mener un grand nombre d'actions en faveur de la prévention de la maladie, avec un soutien financier aux familles mises en difficultés par la maladie sur le territoire cannois et un soutien à la recherche au niveau départemental.

Pour l'année 2017, la Communauté d'agglomération envisage d'accorder une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant de 9 250,65 €, calculée sur les tonnages collectés en 2017 sur la base de 3,05 € HT par tonne de verre remis dans la filière de valorisation, soit 9 300,00 € arrondis à la centaine supérieure.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution et le versement de cette subvention d'un montant de 9 300,00 €.

8. REVERSEMENT AUX COMMUNES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2018

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas réunie en 2018, période où il convient donc de se référer au dernier rapport adopté pour fixer les Attributions de Compensation.

Ainsi, dans le rapport 2017, il a été identifié des dépenses à hauteur de 26 000 € supportées par la Commune de Cannes en 2017 (subventions à des associations) qui doivent être déduites dans les Attributions de Compensation 2018.

La Commune de Cannes a perçu, au titre de l'année 2013, un rôle supplémentaire de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de 4 367 € qu'il convient également d'intégrer à l'Attribution de Compensation pour 2018 et de reverser cette même somme au titre des années 2014, 2015, 2016 et 2107, soit un total de 17 468 € d'attribution complémentaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Attributions de Compensation définitives 2018, en incluant l'ensemble des rôles supplémentaires perçus au titre de l'année 2013, comme suit :

	AC 2018
Cannes	29 927 667 €
Le Cannet	5 299 822 €
Mandelieu-La Napoule	3 364 000 €
Mougins	5 947 397 €
Théoule-sur-Mer	- 571 499 €

autorise le versement au titre des Attributions de Compensation 2014, 2015, 2016 et 2017 d'une attribution complémentaire de 17 468 € au bénéfice de la Commune de Cannes et dit que les AC provisoires 2019 seront similaires à celles de 2018 qui seront ajustées, le cas échéant, par perception de rôles supplémentaires des communes ou en cas de révision par une CLECT.

9. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA C.A.C.P.L. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CANNET - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DUDIT FONDS DE CONCOURS AFIN D'AMENAGER DES EQUIPEMENTS AYANT UN INTERET COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, il est prévu que la Communauté d'agglomération puisse intervenir en faveur d'une commune répondant à certains critères précis (ratios financiers tels que le potentiel financier et fiscal ainsi que des éléments factuels tels que les évolutions des Attributions de Compensation).

La Commune de Le Cannet remplissant les conditions requises, il est donc envisagé de participer financièrement en 2018 à des travaux d'aménagement réalisés par ladite ville, ayant un intérêt communautaire.

Les travaux d'aménagement identifiés (Réaménagement Chemin des Fades et le parc de stationnement Val d'Azur) dont le montant estimatif est de 911 568 €, s'inscrivent dans la politique générale de déplacements menée par la Communauté d'agglomération et revêtent un caractère intercommunal.

Dès lors, la Communauté d'agglomération a décidé d'accompagner cette opération divisée en deux actions, pour un montant forfaitaire de 340 616 € (37 %) réparti comme suit : 72 031,00 € pour le réaménagement Chemin des Fades et 268 585,00 € pour le parc de stationnement Val d'Azur.

Cette participation prendra la forme d'un fonds de concours devant faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours au profit de la Commune de Le Cannet pour un montant forfaitaire de 340 616 € dont un acompte de 60 % à la signature de la convention par les deux parties, soit 204 369 € et le solde à l'achèvement des travaux, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente, ainsi que tous actes à intervenir.

10. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CANNES AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L. - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DUDIT FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

La Communauté d'agglomération réalise l'extension du BHNS sur la Commune de Cannes pour un montant total budgétisé en 2018 de 5 436 739,00 € qui se décompose comme suit : 1 842 092 € pour l'Opération « Rue des Serbes » ; 108 010 € pour l'Opération « Les Allées » et 3 486 637 € pour l'Opération « Bocca Centre ».

Les travaux menés Rue des Serbes et à « Bocca Centre » se situant en centre-ville, la Commune est ainsi amenée à solliciter des aménagements et prestations particulières de qualité. En effet, compte tenu de l'harmonie qu'elle entend donner à l'ensemble urbain de la Bocca, la Commune de Cannes a souhaité recourir à l'emploi de matériaux et à l'implantation de mobilier très qualitatif. De même pour la rue des Serbes, le souhait de la Ville est de disposer d'espaces urbains de haute qualité. Ces prestations qualitatives et supplémentaires représentent un montant estimé en 2018 de 2 573 378 €.

La Commune de Cannes désirant participer financièrement à ces aménagements, à hauteur de 50 % de la dépense, cette participation prendra la forme d'un fonds de concours devant faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Cannes au profit de la Communauté d'agglomération d'un montant de 1 286 689 € pour 2018 au titre des opérations « Rue des Serbes » et « Bocca Centre » réparti respectivement comme suit : 508 000 € et 778 689 €, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente, ainsi que tous actes à intervenir.

11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE AU PROFIT DE LA C.A.C.P.L. - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DUDIT FONDS DE CONCOURS POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DU RIOU DE L'ARGENTIERE (PAPI RIOU)

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} juin 2016, la Commune de Mandelieu-La Napoule a transféré à la Communauté d'agglomération la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et notamment l'ensemble des opérations relatives à la lutte contre les inondations entreprises sur le Riou de l'Argentièrre dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Afin de ne pas déséquilibrer financièrement cette opération actée et bien engagée, la Commune de Mandelieu-La Napoule et la Communauté d'agglomération ont convenu que la Commune versera chaque année une contribution financière s'élevant, pour 2018, à 251 179 €.

Comme en 2017, cette participation de la Commune représente 50 % de la dépense et prendra la forme d'un fonds de concours devant faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Mandelieu-La Napoule au profit de la Communauté d'agglomération d'un montant de 125 589 € pour 2018 au titre de l'Opération PAPI RIOU et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente, ainsi que tous actes à intervenir.

12. CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2017-2019 (CRET) - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CRET ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (PACA) ET LA C.A.C.P.L. M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le CRET Cannes Pays de Lérins couvre une période de trois années (2017-2019) et est élaboré comme un plan d'actions qui apporte un soutien financier aux projets de la Communauté d'agglomération répondant aux objectifs et orientations de la Région PACA, à savoir : l'Aménagement (Axe 1) ; la Transition énergétique et écologique (Axe 2) ; le Développement économique (Axe 3) et les Mobilités (Axe 4).

Par délibération n° 18-686 du 18 octobre 2018, le Conseil Régional PACA a approuvé, conformément à la clause de revoyure, l'avenant n° 1 du CRET de la C.A.C.P.L. et son annexe 2 modifiée (tableau de synthèse de la programmation).

L'aide financière totale de la Région PACA aux projets de la Communauté d'agglomération, dans le cadre de cette revoyure, correspond à un montant inchangé de 13 013 971 € pour la période 2017-2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial à intervenir entre la Région PACA et la Communauté d'agglomération et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ce document ainsi que tous documents y afférents.

13. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. le Trésorier a présenté des demandes d'admission en non-valeur pour des Restes à Recouvrer sur le Budget principal et sur le Budget annexe des Transports publics urbains.

En effet, les démarches qu'il a effectuées pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de rechercher le débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu), soit d'une décision de surendettement.

En conséquence, lesdites créances restant dues par les usagers malgré une admission en non-valeur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances issues de la liste présentée par M. le Trésorier n° 3315890212 pour un montant total de 13 125,15 € sur le Budget principal (principalement des anciens titres du SIVADES), ainsi que celle des créances issues des listes présentées par M. le Trésorier n° 2980150812, 2253750212, 2983160212 et 2451480212 pour un montant total de 10 208,11 € sur le Budget annexe des Transports publics urbains.

14. BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibérations n° 21 du 22 juin 2018 et n° 8 du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les décisions modificatives n° 1 et 2.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste stable à **137 343 428,73 €**. Il n'y a pas de nouvelles recettes, les modifications concernent uniquement des basculements de crédits de « compte à compte » en matière de dépenses comme suit :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général : - 110 000,00 €**. Le compte 611 « prestations de services » est diminué de 110 000,00 € du fait d'économies réalisées sur différents contrats et prestations effectués par les communes ou des entreprises privés.
- **Chapitre 66, Charges financières : + 110 000,00 €**. A l'inverse, il convient d'augmenter les annuités d'emprunt pour prendre en compte la dette transférée du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA). Le montant total des intérêts prévus au Budget principal est de 1 185 212,00 €.

Les écritures d'ordre doivent également être modifiées de compte à compte. Il est ainsi nécessaire d'augmenter la dotation aux amortissements (chapitre 042) de 200 000 € et de baisser le virement de section (chapitre 023) du même montant. Cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement augmente de **745 000,00 € pour passer de 22 035 325,07 € à 22 780 325,07 €**.

En matière de recettes, le **chapitre 10 « Dotations, fonds divers » évolue de + 745 000,00 €**. Il s'agit de la récupération du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour les travaux réalisés sur les années antérieures. On retrouve également les mouvements sur les écritures d'ordre (chapitres 021 et 040) pour un montant de 200 000 €.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres de manière suivante :

- **Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : - 138 200,00 €**. Ce chapitre peut être diminué du montant des installations des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) qu'il convient d'imputer au chapitre 21. Il y a donc un basculement du chapitre 20 au chapitre 21.
- **Chapitre 21, Immobilisations corporelles : + 488 200,00 €**. En plus de la ré-imputation des IRVE, il convient de compléter les investissements en matière de Bennes d'Ordures Ménagères pour 350 000 €. Ce montant permettra d'acquérir une BOM de 21 m³ et une de 9 m³ et ainsi pallier aux nombreuses pannes du matériel existant.
- **Chapitre 204, Subventions d'équipement : + 350 000,00 €**. Au sein de ce chapitre, sont imputées les subventions versées aux syndicats intercommunaux comme UNIVALOM pour les travaux réalisés notamment dans les déchetteries mais également les fonds de concours et subventions d'équipement versés aux communes.
- **Chapitre 16, Emprunts : + 45 000,00 €**. Le transfert des emprunts du SISA engendre une réactualisation des annuités en capital. Le montant total prévu au Budget est donc de 1 845 000,00 €.

3. L'état de la dette :

L'état de la dette évolue par rapport au budget initial pour prendre en compte le transfert des emprunts du SISA. En effet, il convient d'intégrer sur l'année 2018, 5 090 084 € d'emprunts supplémentaires. Cela correspond à 7 emprunts répartis entre la Caisse d'Epargne et le Crédit agricole.

Le Capital Restant Dû total du Budget principal est donc de **26 862 938 €** réparti comme suit :

Capital restant dû	Nbre de lignes	Taux moyen	Durée résiduelle moyenne pondérée	% taux fixe	% taux variable	% autres
26 862 938 €	30	3,48 %	13,78 ans	84,46 %	0 %	15,54 %

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2018 chapitre par chapitre.

15. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 22 du 22 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la décision modificative n° 1.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section d'exploitation :

Globalement, la section d'exploitation évolue de **965 503,29 € en recettes et en dépenses passant de 34 799 107,30 € à 35 764 610,59 €.**

En matière de recettes, les crédits doivent prendre en compte la prévision des comptes de fin d'année et évoluer de la manière suivante :

- **Chapitre 013, Atténuations de charges : + 41 212,00 €.** Le chapitre regroupe les remboursements de maladies et autres. Il convient donc d'ajuster la prévision au montant réellement perçu.
- **Chapitre 70, Ventes de produits : + 363 418,00 €.** Le produit commercial, c'est-à-dire les recettes liées à l'exploitation du réseau PALM BUS doivent également être revues à la hausse. En effet, on observe une bonne performance du réseau notamment sur la période estivale. Cet ajustement prend également en compte la prévision de trafic de la fin d'année qui sera en baisse du fait des travaux en cours sur le réseau.
- **Chapitre 73, Produits issus de la fiscalité : - 85 807,56 €.** Le Versement Transport est sur les 10 premiers mois correct mais pas aussi dynamique que l'an dernier. Il convient donc de revoir la prévision pour être au plus juste. Le décalage provient également de nouveaux dispositifs pour le Versement Transport versé par la SNCF.
- **Chapitre 74, Subventions d'exploitation : + 579 920,85 €.** Les subventions accordées par divers organismes sont plus élevées que l'estimation. Par exemple, la navette maritime de Théoule-sur-Mer a eu un coût plus élevé du fait de l'extension de la période d'exploitation. La Commune de Théoule-sur-Mer accompagnant cette opération, reverse à la Communauté d'Agglomération le déficit d'exploitation sous forme de subvention.
- **Chapitre 75, Autres produits de gestion : + 13 084,00 €.** Il s'agit d'un ajustement par rapport au montant réellement perçu. Le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est en effet plus important que le montant estimé lors du budget. Cela est notamment dû à la hausse du carburant.
- **Chapitre 77, Produits exceptionnels : + 51 156,00 €.** Ce produit est engendré par une reprise de provision sur des contentieux RH antérieurs.

Les écritures d'ordre (chapitre 042) augmentent également de 2 520 € pour régulariser une écriture comptable sur l'exercice antérieur.

En matière de dépenses, les chapitres évoluent de manière suivante :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général : + 364 282,00 €.** L'ensemble des comptes et des lignes de crédits est concerné par des ajustements comptables (voir détail page 11 de la maquette). Il faut cependant observer :
 - une augmentation importante du carburant (+ 166 048 €) par rapport à la prévision budgétaire, soit un total de 2 382 210 €. Dans le budget 2018, il avait pourtant été anticipé une partie de la hausse du carburant mais de manière insuffisante ;
 - La sous-traitance évolue également de 282 493,00 €. Il s'agit, dans ce cas, de l'extension de la navette maritime de Théoule-sur-Mer dont le surcoût est pris en charge par la Commune de Théoule-sur-Mer ;
 - Les primes d'assurances augmentent également de 185 523 € par rapport au budget ;
 - Les frais de maintenance baissent de 83 943,00 € par rapport à la prévision budgétaire ;
 - En matière d'honoraires, on a une diminution du besoin de 94 809,00 €.

- **Chapitre 012, Charges de personnel : + 322 350,00 €.** Ce dépassement est lié aux moyens supplémentaires mis en œuvre pour maintenir la fréquence des lignes surtout sur les 4 derniers mois de l'année perturbés par les travaux sur le réseau et pour exploiter la navette « Mimoplage ».
- **Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 17 316,00 €.** Il s'agit d'un ajustement pour assurer le paiement de la cotisation du GART (Groupement des autorités responsables de transport).
- **Chapitre 67, Charges exceptionnelles : + 259 035,29 €.** En matière de charges exceptionnelles, la trésorerie a sollicité la Communauté d'agglomération pour régulariser un titre de 59K€ encaissé à tort par l'ex-SITP (Syndicat Intercommunal des Transports Publics) en 2010 et provenant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. De plus, il convient également de régulariser auprès de l'assurance près de 154K€ de primes d'assurances liées à l'exercice budgétaire 2017.

Enfin, on retrouve la régularisation de compte de 2 520,00 € sur le chapitre 042 (écritures d'ordre).

2. En section d'investissement :

La section d'investissement croît du fait d'une recette d'ordre (opérations patrimoniales) de **102 520,00 €**, que l'on retrouve en dépenses (chapitre 041) pour le même montant. Il s'agit de 2 520,00 € mais aussi d'une écriture d'opérations patrimoniales liée aux avances.

Il convient également, dans cette section, de transférer 11 000,00 € du chapitre 23 (Immobilisations en cours) vers le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour 10 000,00 € et vers le chapitre 16 (Emprunts) pour 1 000,00 €. Il s'agit également d'ajuster au plus près les dépenses d'investissement.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget annexe des Transports publics urbains 2018 chapitre par chapitre.

16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibérations n° 23 du 22 juin 2018 et n° 9 du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les décisions modificatives n° 1 et 2.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement reste stable à **20 055 763,30 €**. Il n'y a pas de nouvelles recettes. Les modifications concernent uniquement des basculements de crédits de « compte à compte » en matière de dépenses.

Au budget initial, il a été prévu des crédits pour l'annulation de titres pour la récupération de TVA. Cette opération n'ayant pas été nécessaire, les crédits peuvent être réaffectés en partie au chapitre 011 permettant de couvrir le reversement de la part délégataire de la redevance assainissement. En effet, ce reversement est plus important du fait d'un rattrapage de 2017.

- **Le Chapitre 011, Charges à caractère général évolue donc de 1 750 000,00 €** correspondant à l'augmentation du reversement de la part délégataire.
- **Le Chapitre 67, Charges exceptionnelles diminue de 2 000 000,00 €.**

Les écritures d'ordre évoluent également de 250 000,00 €. Il est ainsi nécessaire d'augmenter la dotation aux amortissements (chapitre 042) de 166 500,00 € et le virement de section (chapitre 023) de 83 500,00 €. Cette écriture augmente l'autofinancement de la section d'investissement de 250 000 € pour atteindre 5 662 748,00 €.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement croît de **250 000,00 € pour atteindre 9 735 435,85 €.**

Cette évolution est financée par l'augmentation de l'écriture d'ordre (chapitre 021 virement de section + 83 500 € et chapitre 040 dotations aux amortissements + 166 500 €).

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer le chapitre suivant :

- **Chapitre 23, Immobilisations en cours : + 243 000,00 €.** Il s'agit de prévoir une enveloppe de travaux imprévus supplémentaire pour 2018. En effet, beaucoup de chantiers et d'opérations ont été ouverts en 2018, mais il est possible que des imprévus notamment suite aux fortes pluies nécessitent une intervention urgente.
- **Chapitre 16, Emprunts et Dettes : + 7 000,00 €.** Il s'agit d'ajuster la prévision budgétaire au réalisé.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget annexe Assainissement 2018 chapitre par chapitre.

17. BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération n° 5 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2018.

Il convient, à présent, de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. En section de fonctionnement :

Globalement, la section de fonctionnement diminue de **- 80 000 € passant de 543 000,00 € à 463 000,00 €.**

Ainsi, en matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

- **Chapitre 70, Vente de produits : - 130 000 €.** Il s'agit de diminuer la prévision budgétaire relative aux encaissements des loyers. En effet, l'estimation sur l'année comprenait les loyers de la pépinière CréACannes et de l'Hôtel d'entreprises provisoire. Or, l'ouverture de l'Hôtel d'entreprises a été reportée à 2019.
- **Chapitre 74, Dotations et participations : + 50 000 €.** Ce montant est révisé afin de prendre en compte au plus juste des frais d'installation et de mise en œuvre du nouveau site.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres de la manière suivante :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général : - 50 000,00 €.**
Sont retirés 5 000 € au compte 60612 (Energie et Electricité) ; 5 000 € au compte 6132 (Locations immobilières) ; 5 000 € au compte 6228 (Divers) et 35 000 € au compte 6283 (Frais de nettoyage des locaux). Cette réduction des dépenses prévisionnelles est due au report de l'ouverture de l'Hôtel d'entreprises provisoire à 2019.
- **Chapitre 012, Charges de personnel, frais assimilés : - 30 000,00 €.** Les frais de personnel correspondant aux animateurs présents dans les locaux sont également revus à la baisse au vu du décalage d'ouverture de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement reste identique aux prévisions budgétaires, soit **202 500,00 €.**

Elle nécessite seulement un ajustement budgétaire entre chapitre au niveau des dépenses n'impactant pas les crédits.

Les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

- **Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : + 10 000 €.** Des crédits sont affectés pour permettre l'acquisition de logiciels informatiques.

- **Chapitre 21, immobilisations corporelles : - 10 000 €.** Ces crédits sont réaffectés au chapitre 20.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la subvention d'équilibre du Budget principal d'un montant de 350 000 € au Budget annexe Pépinière d'entreprises, ainsi que la décision modificative n° 1 du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2018 chapitre par chapitre.

18. BUDGET PRINCIPAL 2019 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR POURSUIVRE LES OPERATIONS ENGAGEES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibérations n° 2 du 6 avril 2018, n° 21 du 22 juin 2018, n° 8 du 28 septembre 2018 et n° 14 du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget Principal 2018 et ses décisions modificatives n° 1, 2 et 3.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement ouverts dans le Budget Principal 2018 (hors RAR) représentant un montant de 14 983 830,00 € et afin de poursuivre les opérations engagées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour un montant de 3 745 957,50 € réparti comme suit :

* Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 485 200,00 € ;

* Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 413 717,50 € ;

* Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 1 023 600,00 € ;

* Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 823 440,00 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

19. BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2019 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITSD'INVESTISSEMENT POUR POURSUIVRE LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DU BHNS

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibérations n° 3 du 6 avril 2018, n° 22 du 22 juin 2018 et n° 15 du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe des Transports publics urbains 2018 et ses décisions modificatives n° 1 et 2.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement ouverts dans le Budget annexe des Transports publics urbains 2018 (hors RAR) représentant un montant de 16 472 720,00 € et afin de poursuivre les opérations d'aménagement du BHNS, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour un montant de 4 118 180,00 € réparti comme suit :

* Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 83 750,00 € ;

* Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 799 875,00 € ;

* Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 3 234 555,00 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

20. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR LA POURSUITE DU RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibérations n° 4 du 6 avril 2018, n° 23 du 22 juin 2018, n° 9 du 28 septembre 2018 et n° 16 du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le Budget annexe Assainissement 2018 et ses décisions modificatives n° 1, 2 et 3.

L'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser.

En conséquence, les crédits d'investissement ouverts dans le Budget annexe Assainissement 2018 (hors RAR) représentant un montant de 6 333 434,00 € et afin de poursuivre les opérations de renouvellement des réseaux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour un montant de 1 583 358,50 € réparti comme suit :

* Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 3 400,00 € ;

* Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 16 250,00 € ;

* Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 1 563 708,50 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

21. BHNS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES POUR L'OPERATION "BOCCA CENTRE"

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

La Commune de Cannes ayant décidé de renforcer l'identité propre de chaque quartier sur l'ensemble de son territoire, la requalification et l'embellissement du centre de La Bocca est un projet qui vise à redynamiser ses espaces publics tout en renforçant l'identité forte et unique de ce quartier. Le secteur « Bocca Centre » se situe également sur le tracé du BHNS porté par la Communauté d'agglomération qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par la Préfecture des Alpes-Maritimes le 27 janvier 2012.

Les deux projets se situant sur un même périmètre, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes se sont rapprochées pour travailler de concert afin de réaliser des études puis des travaux conjoints permettant de garantir une cohérence d'ensemble. A cet effet, la Commune de Cannes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération par contrat du 26 juillet 2016 portant sur la sélection d'un maître d'œuvre.

Toutefois, lors de la mise en œuvre de ces projets, il est apparu qu'il n'était pas techniquement possible de scinder les opérations d'exécution et que, par conséquent, compte tenu des impératifs de cohérence, d'unicité géographique mais également l'exigence d'avoir des données d'entrée justes pilotées par un seul maître d'ouvrage, un certain nombre de prestations intellectuelles, d'études et de travaux préliminaires ont dû être diligentés par la C.A.C.P.L. pour l'Opération « Bocca Centre », parallèlement à la conclusion du contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 26 juillet 2016.

Afin que la Commune de Cannes rembourse à la Communauté d'agglomération les dépenses relevant de sa maîtrise d'ouvrage et engagées par cette dernière pour les prestations intellectuelles, études et travaux préliminaires susvisés, il convient de conclure entre les deux entités un protocole transactionnel fixant notamment les modalités de remboursement selon la répartition financière suivante : 51,10 % (C.A.C.P.L.) et 48,90 % (Commune de Cannes).

A ce jour, le montant déjà engagé par la Communauté d'agglomération est de 1 169 250,13 € HT et les dépenses prévisionnelles à venir sont estimées à 48 550,00 € HT.

En revanche, s'agissant des dépenses relatives à l'étude pour la réalisation de la fontaine sèche de la Place Roubaud (35 000,00 € HT) et au recours d'un économiste construction pour appuyer les négociations avec la POSTE (4 250,00 € HT), elles seront entièrement remboursées à la Communauté d'agglomération par la Commune de Cannes, soit un montant total de 39 250,00 € HT, soit 47 100,00 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes au terme duquel elles s'accordent pour que la seconde règle à la première la somme de 571 763,31 € HT, soit 686 115,97 € TTC correspondant aux frais de prestations intellectuelles, d'études et de travaux préparatoires déjà engagés pour l'Opération « Bocca Centre » ainsi que 23 740,95 € HT, soit 28 489,14 € TTC pour les prestations à venir pour l'achèvement de l'opération et l'intégralité des 39 250,00 € HT, soit 47 100,00 € TTC pour les dépenses relatives à l'étude pour la réalisation de la fontaine sèche de la Place Roubaud et au recours d'un économiste construction pour appuyer les négociations avec la POSTE, et

autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ce document, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

22. REGIE PALM BUS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans la poursuite de la modernisation du réseau de transport urbain, la Communauté d'agglomération procède au changement du système de billettique de la Régie PALM BUS, pour disposer de nouveaux canaux de distribution comme une boutique en ligne et une application mobile. Opérationnelle au début de l'année 2019, cette mise en place va entraîner un changement des supports de titres actuels qui seront intégralement sans contact et sous la forme de cartes anonymes pour les titres tous publics ou de cartes nominatives pour la souscription de titres à profil restreint.

Etant donné le coût d'acquisition des nouveaux supports pour le réseau et les coûts de service supplémentaire de rechargement grâce à la boutique en ligne, il convient de prévoir dans la grille tarifaire du réseau la création d'un « coût de la carte » d'un montant de 2 € TTC, qui sera appliqué au client pour l'achat d'une carte anonyme.

Etant donné que la Régie PALM BUS ne souhaite pas pénaliser ses clients porteurs de titres magnétiques devant passer à une carte sans contact anonyme, celle-ci envisage de leur permettre cette mutation gratuitement jusqu'au 31 août 2019. Le coût de cette carte s'appliquera pour les nouveaux clients PALM BUS un mois après la mise en place du nouveau système et s'appliquera pour les clients possédant un ancien titre à compter du 1^{er} septembre 2019.

De plus, la Régie PALM BUS remplacera spontanément les cartes des porteurs de titres à profil restreint (environ 8 000 cartes) en début d'année 2019. Ces nouveaux supports seront envoyés aux clients par voie postale. Compte tenu de la création des nouveaux canaux de vente à venir comme la boutique en ligne, il est nécessaire d'insérer dans la grille tarifaire du réseau des frais d'envoi de carte, pour l'instant chiffré à 0 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions tarifaires susvisées, à savoir la création d'un « coût de la carte anonyme » d'un montant de 2 € TTC ainsi que la mutation, à titre gratuit, du support magnétique vers le support sans contact jusqu'au 31 août 2019 et autorise la modification de la grille tarifaire en conséquence.

23. REGIE PALM BUS - MODIFICATION DU CONTRAT DE DEPOT-VENTE DE LA BILLETTERIE DE LA REGIE

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, la Communauté d'agglomération a approuvé le contrat type établissant les rapports commerciaux et financiers entre la Régie PALM BUS et les établissements rémunérés pour les missions de ventes de titres et de renseignement de la clientèle du Réseau PALM BUS.

Dans la poursuite de la modernisation du réseau de transport urbain, la Communauté d'agglomération procède au changement du système de billettique de la Régie PALM BUS, pour disposer de nouveaux canaux de distribution comme une boutique en ligne et une application mobile. Opérationnelle au début de l'année 2019, cette mise en place va entraîner un changement des supports de titres actuels pour passer à des supports intégralement sans contact.

De ce fait, le contrat de dépôt-vente passé avec les établissements commerciaux ou non commerciaux destinés à vendre au public les titres de transport du réseau sur le territoire doit également être actualisé pour s'adapter aux nouvelles techniques (supports sans contact et équipements de rechargement de ces supports notamment).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat type établissant les rapports commerciaux et financiers entre la Régie PALM BUS et les établissements rémunérés pour les missions de ventes de titres et de renseignements de la clientèle du réseau PALM BUS, telle que présenté en annexe de la présente délibération, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit contrat avec tous les dépositaires de la Régie PALM BUS, ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

24. REGIE PALM BUS - CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A LA REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA LIGNE PALM 9 - AVENANT N° 3

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 13 avril 2015, la Communauté d'agglomération a approuvé la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), instituant la nouvelle ligne PALM 9 comme ligne régulière, à titre expérimental, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction annuellement et définissant les modalités financières qui en découlent.

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 20 mars 2017 et n° 57 du 21 juin 2017, la C.A.C.P.L. a autorisé la conclusion d'avenants à la présente convention afin d'y apporter des ajustements permettant d'améliorer son fonctionnement.

Face au succès croissant de la ligne PALM 9 et les demandes exprimées par les usagers en faveur d'une desserte le dimanche, les deux communautés partenaires ont souhaité répondre favorablement à cette demande et mettre en place la desserte les dimanches et jours fériés à compter du 21 octobre 2018.

Compte tenu du fait que l'augmentation de l'amplitude de service entraîne une augmentation des coûts d'exploitation, il est donc nécessaire de modifier le montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne en le portant à 278 503,72 € HT estimés (base valeur 2014), calculé au prorata du kilométrage effectué par le véhicule pour la desserte de chaque territoire, à savoir, pour une année pleine :

- C.A.S.A. : 104 188,24 € HT / an (soit 37,41 % du coût) ;
- C.A.P.C.L. : 174 315,47 € HT / an (soit 62,59 % du coût).

La répartition des coûts est donc établie de la manière suivante pour les 11 dimanches de l'année 2018 (du 21 octobre au 31 décembre) :

- C.A.S.A. : 1 791,70 € HT sur la période (soit 37,41 % du coût sur la période) ;
- C.A.P.C.L. : 3 007, 70 € HT sur la période (soit 62,59 % du coût sur la période).

Enfin, compte tenu des réalités économiques, il convient de remplacer la formule classique d'actualisation de cette somme utilisant des indices INSEE prévue initialement dans la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, relatif aux caractéristiques des services, les modifications majeures d'exploitation de la ligne PALM 9 doivent faire l'objet d'un avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la desserte de la ligne PALM 9 les dimanches et jours fériés, à compter du 21 octobre 2018, ainsi que l'application des indices en vigueur pour l'actualisation des montants figurant dans la convention relative à la répartition des coûts d'exploitation de cette ligne, approuve l'avenant n° 3 à ladite convention à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la C.A.S.A. portant modification du montant prévisionnel annuel des coûts d'exploitation de la ligne PALM 9 et de la répartition des coûts entre les deux agglomérations pour permettre cette desserte, ainsi que l'application des indices de calcul en vigueur, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes à intervenir.

25. REGIE PALM BUS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA LIGNE 620 THEOULE-SUR-MER-CANNES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIETE TRANSDEV ALPES-MARITIMES - AVENANT N° 4

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

A compter du 1^{er} janvier 2014, la gestion de la ligne 620 Théoule-Cannes a été transférée à la Communauté d'agglomération. Un avenant n° 2 à la Délégation de Service Public (DSP), passé entre le Département des Alpes-Maritimes, le délégataire TRANSDEV ALPES MARITIMES et la Communauté d'agglomération a, dès lors, acté du transfert partiel de la DSP du secteur 1 de cette ligne à la C.A.C.P.L. à compter de cette même date.

Par avenant n° 1 à la DSP, la C.A.C.P.L. a apporté des modifications à l'offre de service de la ligne 620 en cours d'année 2014 et par avenant n° 2, elle a pris en compte l'impact financier des modifications introduites par l'avenant n° 1.

L'offre de service définie au deuxième semestre 2014 reste valable jusqu'au 28 août 2016 inclus (offre de service « hiver » jusqu'au 5 juillet 2016 et offre de service « été » du 6 juillet au 28 août 2016).

Au cours de l'année 2016, suite à une réorganisation globale des dessertes du réseau sur les secteurs de Mandelieu-La Napoule et de Théoule-sur-Mer, la Communauté d'agglomération a acté, par avenant n° 3, que toutes les courses devraient, à l'aller comme au retour, desservir systématiquement le Collège Albert Camus de Mandelieu-La Napoule avec une grille horaire identique quelles que soient les périodes.

La C.A.C.P.L. souhaite désormais étendre le service, à compter du 3 septembre 2018, et desservir, partiellement, sur certaines courses, le pôle d'intérêt « Centre Commercial Minelle », sur la Commune de Mandelieu-La Napoule, à hauteur de 6 passages par jour ouvrable (3 dans le sens Théoule-sur-Mer vers Mandelieu-La Napoule et 3 en sens inverse).

Il convient donc, au regard notamment de l'augmentation des kilomètres parcourus et du nombre d'heures de conduite, d'actualiser l'engagement sur dépenses du délégataire à la somme de 305 840,67 € HT. Compte tenu de la modification de l'offre kilométrique qui augmente de 989 kilomètres commerciaux par rapport à 2014, il convient d'actualiser l'engagement sur recettes du délégataire à la somme de 9 666,52 € HT.

La contribution forfaitaire financière 2018 versée au délégataire, avant prise en compte de tout aléa d'exploitation, s'élève donc à 296 174,15 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 4 à la DSP relative à la ligne 620 Théoule-Cannes à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société TRANSDEV ALPES MARITIMES, portant actualisation des engagements de ladite société au regard de l'augmentation des kilomètres parcourus et du nombre d'heures de conduite générée par l'extension des passages de cette ligne à compter du 3 septembre 2018, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes à intervenir.

26. REGIE PALM BUS - CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. - AVENANT N° 2 AVEC LA REGION PACA SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE VOYAGEURS ET DE TRANSPORTS SCOLAIRES

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

La Communauté d'agglomération et le Département des Alpes-Maritimes ont signé, en 2015, une convention-cadre définissant notamment les conditions de coopération entre les deux collectivités, à la fois sur le transport scolaire et sur le transport régulier.

La Communauté d'agglomération ne possède pas d'offres de transports scolaires sur certaines zones de son territoire qui sont, par ailleurs, traversées par des lignes régionales.

Aussi, afin d'optimiser les transports existants et ne pas surcharger les réseaux routiers, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), devenu compétent en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, a accepté, pour l'année scolaire 2018-2019 et à titre dérogatoire, d'ouvrir ces lignes régionales aux élèves des territoires relevant normalement de la compétence de la Communauté d'agglomération.

En compensation, la C.A.C.P.L. devra s'acquitter, pour chaque élève, du montant représentant la différence entre le coût du transport scolaire assuré sur les lignes régionales (s'élevant à 270 € TTC pour les externes et à 90 € TTC pour les internes) et le montant du titre de transport scolaire payé au tarif en vigueur par la famille.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'organisation des transports entre la Région PACA et la C.A.C.P.L., portant ouverture des lignes régionales aux élèves des territoires relevant normalement de la compétence de la Communauté d'agglomération pour l'année scolaire 2018-2019 et à titre dérogatoire, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer le présent document ainsi que tous actes à intervenir.

27. REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE POUR L'ANNEE 2018 - AVENANT N° 1

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la C.A.C.P.L. a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA.

Une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action a été signée entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. pour l'année 2018, dont l'engagement initial du Conseil Départemental de participer à cette action, au titre de 2018, était d'un montant maximum de 8 000,00 € TTC.

Le nombre de bénéficiaires ayant beaucoup augmenté au cours de l'année 2018, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a accepté de porter sa participation à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2018. Un avenant à la convention initiale pour l'année 2018 est devenu nécessaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. relative au financement, pour l'année 2018, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS, portant augmentation de la participation départementale, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ledit avenant, ainsi que tous actes à intervenir.

28. PROJET "BASTIDE ROUGE" - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'UNIVERSITE COTE D'AZUR POUR LA DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA CITE DES ENTREPRISES DU TECHNOPOLE DE L'IMAGE ET DE LA CREATION

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Compétente en matière de développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a fait des Industries Créatives sa toute première Filière d'Excellence, vectrice d'emplois et de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire communautaire.

L'usage du Technopôle de l'Image et de la Créativité, dit « projet Bastide Rouge », sera partagé entre l'Université Côte d'Azur dans un objectif académique et la C.A.C.P.L. dans un but entrepreneurial, toutes deux autour des mêmes métiers de l'Image et de la Créativité, particulièrement dans le cinéma, l'audiovisuel, les jeux vidéo, la communication digitale, etc..

La pleine réussite de la philosophie constitutive du projet - celle d'une « fertilisation » croisée entre acteurs académiques (étudiants, professeurs, chercheurs, etc.) et entrepreneuriaux (startups, PME, investisseurs, etc.) - ne passe pas seulement par une simple cohabitation au sein d'une même unité de lieu mais requiert un rapprochement poussé entre les deux structures et leurs publics respectifs, favorisant une fluidité dans l'échange d'expertises, de projets, d'innovation.

Dès lors, il apparaît souhaitable que la C.A.C.P.L. et l'UCA travaillent de concert, dès l'amont, sur les modalités relatives à l'équipement, l'aménagement, la gestion, l'animation et la valorisation des espaces propres à la Cité des Entreprises ainsi que de certains espaces techniques à potentiel de valorisation propres à l'Université.

Dans cette optique, la C.A.C.P.L. et l'UCA ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement à la passation d'une concession de service public relative à l'équipement, l'aménagement, la gestion, l'animation et la valorisation de la Cité des Entreprises du Technopôle de l'Image et de la Créativité.

Une convention constitutive de groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci, dans lequel la C.A.C.P.L. est désignée coordonnateur, permettra d'obtenir de meilleures offres et une véritable cohérence dans la mise en œuvre opérationnelle de l'exploitation de la Cité des Entreprises du Technopôle de l'Image et de la Créativité.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et l'UCA pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement à la passation d'une concession de service public relative à l'équipement, l'aménagement, la gestion, l'animation et la valorisation de la Cité des Entreprises du Technopôle de l'Image et de la Créativité, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir.

29. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A.C.P.L. SUR LES DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY**

Le repos hebdomadaire et dominical, institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, constitue un acquis social et une règle transcrite dans le Code du Travail.

Toutefois, des dérogations à ce principe ont été prévues par le législateur et, à ce titre, les commerces de détail peuvent supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron » et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère effectivement au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

En conséquence, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis conforme sur les listes des dimanches arrêtés, avant le 31 décembre 2018, par les Maires de chaque commune membre de la C.A.C.P.L., sachant que leur nombre ne peut excéder douze par année civile et ne peut concerner que les catégories d'établissements de commerce définies par la loi.

30. ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2019 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EVENEMENT **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY**

Depuis le transfert de la compétence « développement économique », la Communauté d'agglomération organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme, manifestation majeure pour l'Emploi qui permet, chaque année, la mise en relation d'environ 4 000 demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir 1 500 offres d'emplois disponibles dans les secteurs susmentionnés.

La prochaine édition de ce Carrefour des Métiers est prévue le lundi 4 mars 2019, pour un budget prévisionnel de 80 000 € TTC.

Dans cette optique, il convient de définir le nouveau règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² avec 1 table et 2 chaises pour la journée : Gratuit ;
- Stand de 3 m² x 6 m² avec 2 tables et 4 chaises pour la journée : 500 € ;
- Stands de 3 m² x 9 m² avec 4 tables et 12 chaises pour la journée : 1 000 €.

Cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Edition 2019, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes à intervenir.

31. FORUM "CREER ET PERENNISER SON ENTREPRISE" - ORGANISATION DE L'EDITION 2019 DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L., LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE ET TERRITORIALE NICE COTE D'AZUR ET L'ASSOCIATION CREATIF 06

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favorise la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants, et notamment l'organisation de la Quinzaine de l'Emploi par la Commune de Cannes.

Dans le cadre de cette opération, l'Association CREATIF 06 organise le Forum « Créer et pérenniser son entreprise », dont l'édition 2019 se tiendra le 5 mars 2019 de 8h00 à 17h00.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur (CCI NCA) ayant accepté de mettre à disposition la Gare maritime de Cannes pour accueillir ce forum, il convient d'encadrer l'organisation de cette manifestation au travers d'une convention de partenariat entre la C.A.C.P.L., la CCI NCA et l'Association CREATIF 06.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la présente convention de partenariat concourant à l'organisation de l'édition 2019 du Forum « Créer et pérenniser son entreprise » entre la C.A.C.P.L. d'une part, la CCI NCA et l'Association CREATIF 06 d'autre part, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer la présente convention de partenariat ainsi que tous les actes à intervenir.

32. SOUTIEN A L'ECOLE DE L'ENTREPRISE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION CREATIF 06

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

La Communauté d'agglomération favorise la création d'entreprises durables et développe une offre de services et de formation adaptée pour les chefs d'entreprises et porteurs de projets issus du tissu économique local.

A ce titre, l'Association CREATIF 06, couveuse d'entreprises, crée une Ecole de l'Entreprise, dont l'objectif consiste à professionnaliser l'acte d'entreprendre, en vue de renforcer les chances de succès des entrepreneurs actuels et en devenir.

Aussi, dans l'objectif de soutenir l'esprit d'entreprendre sur le territoire, la C.A.C.P.L. souhaite accompagner sur quatre ans ce projet d'Ecole de l'Entreprise, conçu et animé par CRÉACTIVE 06, pour l'atteinte de l'autonomie financière à ce terme grâce à la recherche, par l'Association, de ressources privées complémentaires et suffisantes.

CRÉACTIVE 06 s'est engagée à fixer la tenue de l'ensemble des modules proposés par son Ecole de l'Entreprise au sein des locaux à vocation économique, présents et à venir, gérés par la Communauté d'agglomération et mis à leur disposition gratuitement.

En contrepartie de l'ensemble des actions proposées dans la convention de partenariat, la C.A.C.P.L. versera une subvention dégressive sur quatre ans, sous conditions de l'atteinte des objectifs listés dans ladite convention, selon l'échéancier suivant :

- du 24 décembre 2018 au 23 décembre 2019 : 40 000 € ;
- du 24 décembre 2019 au 23 décembre 2020 : 30 000 € ;
- du 24 décembre 2020 au 23 décembre 2021 : 20 000 € ;
- du 24 décembre 2021 au 23 décembre 2022 : 10 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association CRÉACTIVE 06, pour une durée de quatre ans à compter du 24 décembre 2018, et l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour la 1^{ère} année du partenariat au profit de CRÉACTIVE 06, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer la présente convention de partenariat et tous les actes à intervenir.

33. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST - DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY**

Par courriels du 8 novembre 2019, M. Christian REJOU, ainsi que Mmes Joëlle FOLANT et Françoise DUHALDE-GUIGNARD, représentants élus au sein du Comité syndical du SCOT'Ouest, ont fait part de leur volonté de démissionner de leurs fonctions d'adjoints auprès de M. le Maire de Mougins, démissions acceptées par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, entraînant la modification du tableau du Conseil Municipal de Mougins.

D'autre part, Mme Marie-Claudine PELLISSIER a fait part de sa volonté de ne plus exercer les fonctions de déléguée suppléante mais au contraire de devenir déléguée titulaire au sein du Comité syndical du SCOT'Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du C.G.C.T., le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code mais que rien ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, l'EPCI et ses communes membres restent libres de modifier la composition de leurs représentations au sein des organismes extérieurs et ne sont pas tenus par leurs choix initiaux.

Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté d'agglomération qui devront siéger au sein du Comité syndical du SCOT'Ouest.

Ces représentants sont désignés par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre.

Conformément au C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret en l'espèce, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la C.A.C.P.L., à main levée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest, à la majorité absolue qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaires :
 - Mme Fleur FRISSON-ROCHE en remplacement de Mme Joëlle FOLANT
 - Mme Marie-Claudine PELLISSIER en remplacement de M. Christian REJOU
- Suppléants :
 - Mme Denise LAURENT en remplacement de Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
 - M. Bernard ALFONSI en remplacement de Mme Marie-Claudine PELLISSIER

ONT OBTENU :

- Titulaires :
 - Mme Fleur FRISSON-ROCHE : 58 voix
 - Mme Marie-Claudine PELLISSIER : 58 voix
- Suppléants :
 - Mme Denise LAURENT : 58 voix
 - M. Bernard ALFONSI : 58 voix

Sont donc désignés comme représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest, les conseillers susvisés, ayant obtenu la majorité absolue.

34. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REVISION ANNUELLE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET**

Depuis le transfert du Centre aquatique Grand Bleu à la Communauté d'agglomération au 1^{er} octobre 2016, tous les habitants situés sur le territoire communautaire ont accès à cette piscine dans les mêmes conditions tarifaires.

Toutefois, l'outil informatique de gestion des accès et de la billetterie commun aux piscines Montfleury et Grand Bleu, ainsi que l'objectif de conserver la possibilité aux usagers cannois d'utiliser ces équipements dans le cadre d'un même abonnement, amènent à appliquer de concert certaines variations tarifaires pour ces deux équipements sportifs.

La Commune de Cannes revalorisant, à hauteur de 2 %, la grille tarifaire en vigueur à la piscine Montfleury au 1^{er} janvier 2019, la C.A.C.P.L. propose d'appliquer cette même grille tarifaire au Centre aquatique Grand Bleu pour les usagers communautaires, à compter de cette même date, en arrondissant les révisions tarifaires au dixième d'euro supérieur. Cette actualisation est justifiée par la prise en compte, notamment, de l'augmentation prévisionnelle du coût de l'énergie pour 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Culture et aux Sports, à signer tous actes à intervenir.

35. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS DE CANNES **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET**

L'Association Cercle des Nageurs de Cannes, comprenant près de 1 400 adhérents, a sollicité la Communauté d'agglomération pour bénéficier d'un partenariat ayant notamment pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux à usage de bureaux dans l'enceinte du Centre aquatique Grand Bleu.

L'objet de la présente association, à savoir le développement de la natation et d'autres activités sportives, d'éveil et de loisirs en milieux aquatiques, étant considéré d'intérêt local par la C.A.C.P.L., cette dernière a émis un avis favorable à la demande de partenariat de ladite association.

Il convient donc de définir les conditions de ce partenariat, par le biais d'une convention triennale, conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Cercle des Nageurs de Cannes, le versement par cette association d'une redevance trimestrielle d'un montant de 1 219 € correspondant à l'occupation de deux locaux à usage de bureaux, ainsi que la mise à disposition par la C.A.C.P.L., à titre gracieux, de site du Grand Bleu pour l'organisation de son gala annuel de natation synchronisée qui se déroule au mois de juin, en contrepartie de la participation de l'Association à l'organisation d'une manifestation ludique autour de la pratique natatoire en partenariat avec l'Education Nationale, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Culture, aux Sports et à la gestion des équipements culturels et sportifs intercommunaux, à signer la convention de partenariat et tous actes à intervenir.

36. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'agglomération dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires. Il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. en conséquence.

De plus, par délibération n° 15 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à des missions accessoires dans le but de limiter les frais de personnel.

Or, les quatre missions accessoires prévues depuis le 1^{er} janvier 2017 au sein du Pôle Travaux pour assurer le suivi et l'accompagnement au niveau de chaque commune membre concernée par les travaux du BHNS doivent être poursuivies et, consécutivement au transfert de la compétence liée à la collecte des déchets à la C.A.C.P.L., la Direction de l'Exploitation Collecte a besoin de recourir très régulièrement à des prestations d'entretien du parc des véhicules communautaires. Il convient donc de créer une nouvelle mission accessoire opérationnelle de suivi et d'entretien de ce parc.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et approuve ces tableaux des effectifs mis à jour au 14 décembre 2018, la poursuite du recours à quatre missions accessoires au sein du Pôle Travaux à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale d'un an supplémentaire, renouvelable une fois, selon les mêmes modalités de rémunération et de temps de travail que celles prévues initialement, ainsi que le recours à une nouvelle mission accessoire au sein du Pôle Environnement - Agriculture - Cadre de Vie - Transition Energétique en charge de l'entretien et du suivi des véhicules du parc de la Direction de l'Exploitation Collecte pour un montant mensuel de 500 € nets mensuels à raison de 5 heures hebdomadaires.

37. MESURES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA C.A.C.P.L. - DON DE JOURS DE CONGES AU PROFIT D'AGENTS AIDANTS DE PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU PRESENTANT UN HANDICAP

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Consécutivement à la parution du décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018, le dispositif pour le don de jours de repos à un autre agent public est désormais étendu aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap dans l'ensemble de la fonction publique et donc tout particulièrement dans la fonction publique territoriale.

Au sein de la Communauté d'agglomération, la mise en place de ce nouveau dispositif permettra d'augmenter entre les agents communautaires la solidarité au travail et de compléter les possibilités de congés dont les agents communautaires peuvent bénéficier lorsqu'ils se trouvent confrontés à des situations familiales et personnelles difficiles voire parfois dramatiques.

Un agent pourra, à sa demande, faire don anonymement et sans contrepartie de tout ou partie de ses jours de repos, y compris ceux déjà placés sur un compte épargne temps, à savoir :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (en partie ou en totalité) ;
- les jours de congés annuels (pour tout ou partie de la durée excédant 20 jours ouvrés).

Le don sera définitif après accord du chef de service. Cet agent doit alors être, pour le bénéficiaire du don, de l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du Code du Travail, à savoir :

- Son conjoint ;
- Son concubin ;
- Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- Un ascendant ;
- Un descendant ;
- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Un collatéral jusqu'au quatrième degré ;
- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Tout agent souhaitant bénéficier d'un don de jours devra en faire la demande par écrit auprès de la Direction des Ressources Humaines en joignant une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à la personne concernée et un certificat médical sous pli confidentiel de la personne qu'il a en charge.

L'autorité territoriale disposera de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos et la durée du congé est fixée par année civile à 90 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre au sein des services de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins du dispositif de dons de jours au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap selon les modalités évoquées ci-dessus.

38. ACCOMPAGNEMENT A LA CITOYENNETE ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - MISE EN PLACE DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DES SERVICES DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a créé deux formes de services civiques, dont l'engagement de service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, dans lequel les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent s'inscrire.

L'objectif de cet engagement est à la fois de mobiliser les jeunes face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur avenir aussi bien en tant que citoyen qu'en tant que futur jeune actif.

La Communauté d'agglomération souhaite entrer dans ce dispositif aux fins de lui permettre de compléter l'offre destinée aux jeunes en matière d'acquisition de compétences et de connaissances du monde territorial en sus des nombreuses offres de stages qu'elle propose et des contrats d'apprentissage qu'elle a signés depuis la dernière rentrée scolaire et universitaire.

Pour prendre part à ce dispositif, la C.A.C.P.L. devra solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service Civique en démontrant qu'elle dispose d'une part, de missions qui s'inscrivent parfaitement dans ce dispositif et d'autre part, d'une organisation interne permettant la formation, l'accompagnement et la prise en charge de ces volontaires.

Le recensement des besoins au sein des services communautaires a fait ressortir, dès à présent, des missions en lien direct avec les nouvelles compétences de la C.A.C.P.L., à savoir notamment la GEMAPI et la gestion des déchets.

Au regard de l'accompagnement nécessaire de ces volontaires au sein des services, un nombre maximal de 10 services civiques accueillis simultanément est, à ce jour, envisagé.

La durée des contrats sera comprise entre 6 et 12 mois pour une durée minimale hebdomadaire de 24 heures. Ces jeunes percevront directement de la part de l'Etat une indemnité de base calculée en fonction de l'indice 244 de la fonction publique qui s'élève, à ce jour, à 472,97 €, ainsi qu'une prestation, par la C.A.C.P.L., nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, à savoir une allocation mensuelle calculée sur la base de 7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique soit, à ce jour, 107,58 €.

Egalement, afin de leur faciliter l'acquisition des repas, la Communauté d'agglomération pourra à leur demande les doter de titres repas dans des conditions identiques à celles fixées pour les agents permanents de l'établissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise d'une part, la mise en œuvre du dispositif des services civiques au sein des services communautaires permettant ainsi l'accueil maximal de 10 jeunes simultanément et d'autre part, M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à solliciter une demande d'agrément d'une durée de deux ans auprès de l'Agence du Service Civique placée auprès de la Direction Départementale Interministérielle Chargée de la Cohésion Sociale pour la Communauté d'agglomération ainsi qu'à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, les conventions de mise à disposition des volontaires et tous actes à intervenir.

39. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION DES JEUNES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE VERSAILLES-MARSEILLE
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Dans le cadre des travaux d'aménagement qu'elle peut être amenée à réaliser, la Communauté d'agglomération doit prendre en compte de façon plus prégnante des problématiques d'intégration des ouvrages dans les paysages, et notamment urbains.

D'autre part, au titre des actions qu'elle mène en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, elle souhaite mettre en œuvre des partenariats permettant de proposer des périodes de stages au sein de ses services communautaires.

Or, l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) Versailles-Marseille forme, depuis 1874, des paysagistes diplômés dont l'expertise et la renommée ne sont plus à présenter.

Aussi, dans le cadre des projets communautaires menés actuellement par le Pôle Cycles de l'Eau, il apparaît opportun de mettre en place un partenariat avec l'ENSP Versailles-Marseille afin d'accueillir un étudiant de cette école au sein du pôle et de bénéficier ainsi de l'expertise de l'enseignement de celle-ci à travers la réalisation d'un atelier et d'un chantier *in concreto*, en contrepartie d'une participation financière d'un montant de 1 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un partenariat avec l'ENSP Versailles-Marseille pour une durée de 6 mois afin d'accueillir un stagiaire et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, à signer la convention de partenariat qui en découle ainsi que tous actes à intervenir.

40. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET OUEST 06 - DECLARATION D'INTENTION
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Depuis 2014, la Communauté d'agglomération a rejoint la démarche du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) Ouest 06, par la signature d'une convention de partenariat intercollectivités, avec les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.).

Conformément à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les trois Communautés d'agglomération sont soumises à la création d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), au plus tard le 31 décembre 2018.

La C.A.S.A., la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. souhaitent continuer dans la même dynamique et élaborer un PCAET Ouest 06 commun. A cette fin, les membres du PCET Ouest 06 doivent approuver et publier sur un site internet une déclaration d'intention, conformément à l'article L. 121-18 II du Code de l'Environnement, comportant les éléments suivants :

1. Les motivations et raisons d'être du PCAET : Permettre d'élaborer une stratégie commune C.A.S.A. - C.A.P.G. - C.A.C.P.L., de lutte contre le changement climatique à travers les notions d'atténuation et d'adaptation, portée avec les communes et les habitants de ce territoire ; réussir à accompagner vers la transition énergétique les acteurs d'un territoire comprenant 3 EPCI, 52 communes et 440 000 habitants.
2. Le plan ou le programme dont il découle : Le Paquet Climat Energie de l'Union européenne de 2004, révisé en 2014 ; les directives européennes traduites dans la législation française par la Loi Pope (2005), les lois Grenelle I et II (2010) et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015), la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; la Stratégie Nationale Bas-Carbone, déclinée à l'échelle régionale dans le SRCAE, arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013, et dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) adopté le 6 novembre 2013, avec lesquels le PCAET doit être compatible.
3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le plan :
 - C.A.S.A. : Antibes Juan-les-Pins, Le Bar-sur-Loup, Bezaudun les Alpes, Biot, Bouyon, Caussols, Châteauneuf, Cipières, La Colle-sur-Loup, Conségudes, Courmes, Coursegoules, Les Ferres, Gourdon, Gréolières, Opio, Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Roque en Provence, St Paul, Tournettes-sur-Loup, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet.
 - C.A.P.G. : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes et Valderoure.
 - C.A.C.P.L. : Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.
4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

 - maîtriser les consommations énergétiques ;
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation des énergies fossiles ;
 - préserver la qualité de l'air ;
 - développer le stockage carbone ;
 - développer la production d'énergie renouvelable ;
 - s'adapter au changement climatique.
5. Les modalités envisagées de concertation préalable du public :

Conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement, les Communautés d'agglomération prennent l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L. 121-16 et R. 121-19 et suivants de ce même code. La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de :

 - La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : <https://casa-infos.agglo-casa.fr/>
 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse : <https://www.paysdegrasse.fr/>
 - La Communauté d'Agglomération Cannes-Pays de Lérins : <http://www.paysdelerins.fr/>

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prescription de la démarche d'élaboration du PCAET Ouest 06 commun entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, du Pays de Grasse et Cannes Pays de Lérins, l'élaboration d'un plan d'actions spécifiques propre aux territoires des présents signataires ainsi que la déclaration d'intention du PCAET Ouest 06, et autorise M. le Président, ou M. le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer tous actes à intervenir.

41. PCAET - MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE RELATIVES A L'ELABORATION, AU DEVELOPPEMENT ET AU SUIVI DU CADASTRE SOLAIRE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Dans le cadre du Pôle métropolitain CAP Azur, la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) souhaitent déployer un cadastre solaire permettant de simuler le coût et le rendement d'une installation photovoltaïque en fonction de la superficie et de l'exposition de son toit, ainsi qu'un accompagnement et un suivi pendant et après les travaux.

Pour assurer un outil commun sur l'ensemble du territoire et afin d'optimiser les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.C.A.A., dont les modalités de fonctionnement sont définies dans le cadre de la convention constitutive dudit groupement.

A titre indicatif, les coûts moyens pratiqués se décomposent de la manière suivante :

- Développement C.A.C.P.L. : 8 400 € HT ;
- Développement C.A.P.G. : 6 000 € HT ;
- Développement C.C.A.A. : 600 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution du groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.C.A.A. pour la mise en œuvre des procédures de la commande publique relatives à l'élaboration, au développement et au suivi du cadastre solaire, ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de cette mission, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à signer ladite convention et tous actes à intervenir.

42. PCAET - EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION (CGAU) DU SERVICE WIIIZ ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE RESEAU WIIIZ

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Par délibération n° 19 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ.

Ce service étant en constante évolution et des nouveaux points ayant été ajoutés aux CGAU, il convient de modifier ces dernières.

D'autre part, la Communauté d'agglomération possédant, dans sa flotte captive, des véhicules électriques qui pourraient s'approvisionner sur les bornes WiiiZ lors des déplacements des agents, elle souhaite, à cet effet, créer un compte abonné WiiiZ, dont le paiement ainsi que celui des consommations sur les bornes WiiiZ peut se faire par carte bancaire ou par prélèvement automatique appelé mandat de prélèvement SEPA.

Afin de mettre en place le paiement par prélèvement automatique, la C.A.C.P.L. doit établir une convention tripartite avec la Société SODETREL, gestionnaire WiiiZ, et le Trésorier Public pour permettre le prélèvement du montant de l'abonnement mensuel de 6 € et le montant relatif au coût des charges.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications des CGAU du service WiiiZ ainsi que la convention tripartite précitée, autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Environnement, à signer le présent document ainsi que tous actes à intervenir.

43. GEMAPI - AVENANT N° 1 AU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SMIAGE) MARALPIN

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Des modifications étant intervenues sur les actions existantes et une nouvelle opération impactant la cotisation 2018 ayant été créée, il est nécessaire de modifier le contrat territorial entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) MARALPIN afin d'en tenir compte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au contrat territorial à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN portant rajout d'une action, à savoir le curage de l'embouchure du Riou de l'Argentière pour un montant de 360 000 € TTC par an, ainsi que la réduction du montant prévu pour la finalisation du PAPI Siagne de 105 750 € TTC à 59 572,80 € TTC, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer ce document ainsi que tous actes à intervenir.

44. ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

La gestion de l'assainissement collectif et non collectif (hors station d'épuration Aquaviva) a été confiée par la Communauté d'agglomération à la Société VEOLIA à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans l'offre retenue, le candidat a baissé son prix de 0,005 € HT/m³ en contrepartie d'une rémunération à la performance versée directement par la C.A.C.P.L. au vu de l'atteinte d'engagements de performance.

Afin de financer cette rémunération à la performance, il est nécessaire d'augmenter la surtaxe de collecte d'un montant de 0,005 € HT/m³. Le contrat de délégation ne s'appliquant, à court terme, qu'aux territoires de Cannes et de Théoule-sur-Mer, il est proposé de voter une hausse de la part variable de la surtaxe de collecte sur le seul périmètre de ces deux communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la hausse de la part variable de la surtaxe de collecte de 0,005 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les territoires de Cannes et de Théoule-sur-Mer, portant la part variable totale à :

- jusqu'à 120 m³ : 0,206 € HT/m³ ;
- entre 120 et 50 000 m³ : 0,507 € HT/m³ ;
- au-delà de 50 000 m³ : 1,105 € HT/m³ ;

décide de maintenir la revalorisation de ces tarifs à hauteur de 0,5 % au 1^{er} janvier de chaque année suivante, et autorise M. le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer tous actes à intervenir.

45. ASSAINISSEMENT - CONTRAT BIOVIVA - PROTOCOLE DE TRANSACTION ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE RELATIF A LA FIN DE L'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE CANNES ET DE THEOULE-SUR-MER

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Par contrat dénommé « BIOVIVA » du 24 janvier 2008, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) a délégué, à la Société SUEZ Eau France, le service public pour l'exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le traitement des eaux usées à la station d'épuration Miramar, pour les Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne.

Suite au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, ce contrat de délégation de service public a été rendu multipartite par avenant n° 2 du 13 juin 2017 entre la C.A.C.P.L. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne, qui en assurent, de manière coordonnée et sans réserve, les droits et obligations.

Le contrat BIOVIVA arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la Communauté d'agglomération a adopté un nouveau contrat de délégation de service public sur son territoire, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, alors que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne souhaitent prolonger ledit contrat BIOVIVA dans l'attente de la prise de compétence « assainissement » par la C.A.P.G. en 2020.

Pour la C.A.C.P.L., ce contrat s'achèvera comme établi par protocole de transaction de fin de contrat permettant d'assurer la continuité du service à l'occasion de la transition vers le nouveau régime d'exploitation sur le périmètre des Communes de Cannes et de Théoule-sur-Mer.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le protocole de transaction à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société SUEZ Eau France, relatif à la fin de l'affermage du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, pour le contrat BIOVIVA sur le périmètre des Communes de Cannes et de Théoule-sur-Mer, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer ce document ainsi que tous actes à intervenir.

46. ASSAINISSEMENT - CONTRAT BIOVIVA - AVENANT N° 3 ENTRE LA C.A.C.P.L., LES COMMUNES D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE ET DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE PORTANT PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USEES SUR LE SEUL PÉRIMÈTRE DES DEUX COMMUNES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Par contrat dénommé « BIOVIVA » du 24 janvier 2008, le S.I.A.U.B.C. a délégué, à la Société SUEZ Eau France, le service public pour l'exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le traitement des eaux usées à la station d'épuration Miramar, pour les Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne.

Suite au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération, ce contrat de délégation de service public a été rendu multipartite par avenant n° 2 du 13 juin 2017 entre la C.A.C.P.L. et les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne, qui en assurent, de manière coordonnée et sans réserve, les droits et obligations.

Le contrat BIOVIVA arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la Communauté d'agglomération a adopté un nouveau contrat de délégation de service public sur son territoire, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, alors que les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne souhaitent prolonger ledit contrat BIOVIVA dans l'attente de la prise de compétence « assainissement » par la C.A.P.G. en 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 à intervenir entre la C.A.C.P.L., les Communes d'Auribeau-sur-Siagne et de la Roquette-sur-Siagne et la Société SUEZ Eau France, portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 du contrat de délégation de service public BIOVIVA pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur le seul périmètre des deux communes, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer ce document ainsi que tous actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.